



**PRÉFÈTE  
DE L'OISE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction Régionale de l'Environnement de  
l'Aménagement et du Logement**

**Arrêté abrogeant l'arrêté préfectoral de mise en demeure du 9 février 2022**

**Société SAVERGLASS  
Commune de Feuquières**

La Préfète de l'Oise  
Chevalier de la Légion d'honneur  
Chevalier de l'ordre national du Mérite

Vu le Code de l'environnement, notamment les livres V des parties législative et réglementaire relatifs aux installations classées pour la protection de l'environnement ;

Vu le décret du 11 janvier 2023 portant nomination de Mme Catherine SÉGUIN, en qualité de Préfète de l'Oise ;

Vu l'arrêté préfectoral du 9 février 2022 mettant en demeure la société SAVERGLASS de respecter les valeurs limites applicables en NOx aux rejets atmosphériques issus de l'électrofiltre ;

Vu l'arrêté préfectoral du 7 décembre 2022 autorisant la société SAVERGLASS à exercer des activités de production de verre sur le territoire de la commune de Feuquières ;

Vu l'arrêté préfectoral du 14 septembre 2023 portant délégation de signature à M. Frédéric BOVET, Secrétaire Général de la préfecture de l'Oise ;

Vu le rapport du 12 juillet 2023 de la société KALI'AIR relatif aux résultats du contrôle inopiné réalisé du 6 au 7 juin 2023 ;

Vu le rapport du 18 octobre 2023 de l'inspection des installations classées transmis à l'exploitant par courrier ;

Considérant ce qui suit :

1. Lors de l'inspection du 26 septembre 2023, l'inspecteur de l'environnement (spécialité installations classées) a constaté les faits suivants :
  - l'exploitant a présenté les résultats de son autosurveillance des émissions atmosphériques issues de son électrofiltre,

- ces résultats indiquent l'absence de dépassement de la valeur limite d'émission en NOx depuis juillet 2022 ;
- 2. Les résultats du contrôle inopiné réalisé par la société KALI'AIR du 6 au 7 juin 2023 indiquent des valeurs d'émissions en NOx issues de l'électrofiltre inférieures à la valeur limite d'émission autorisée ;
- 3. de ce fait, l'exploitant satisfait à la mise en conformité demandée par l'article 1<sup>er</sup> de l'arrêté préfectoral de mise en demeure du 9 février 2022 susvisé ;
- 4. Au vu de ces constats, il convient d'abroger l'arrêté préfectoral de mise en demeure du 9 février 2022 susvisé ;

Sur proposition du Secrétaire général de la préfecture de l'Oise,

## **ARRÊTE**

### **ARTICLE 1<sup>er</sup>**

L'arrêté préfectoral de mise en demeure du 9 février 2022 pris à l'encontre de la société SAVERGLASS, sise à Feuquières, est abrogé.

### **ARTICLE 2 : DÉLAIS ET VOIES DE RECOURS**

La présente décision est soumise à un contentieux de pleine juridiction.

Elle peut être déférée au Tribunal administratif d'Amiens, 14 rue Lemerchier à Amiens (80000) dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de sa publication.

Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application Télérecours citoyen accessible sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

### **ARTICLE 3 : PUBLICITÉ**

Un extrait du présent arrêté est affiché en mairie de Feuquières pendant une durée minimum d'un mois et une copie du présent arrêté est déposée aux archives de la mairie pour être mise à disposition de toute personne intéressée.

Le maire de Feuquières fait connaître, par procès verbal adressé à la préfète de l'Oise, l'accomplissement de cette formalité.

L'arrêté est également publié pendant une durée d'au moins trois mois sur le site internet « Les services de l'État dans l'Oise » à la rubrique « Les installations classées » au titre du mois de signature concerné, à savoir :

<https://www.oise.gouv.fr/Actions-de-l-Etat/Environnement/Les-installations-classees/Par-arretes>

#### **ARTICLE 4 : EXÉCUTION**

Le secrétaire général de la préfecture de l'Oise, le maire de la commune de Feuquières, le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de la région Hauts-de-France, et l'inspecteur de l'environnement sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Beauvais, le **08 NOV. 2023**  
Pour la Préfète et par délégation,  
le Secrétaire Général,



Frédéric BOVET

#### **Destinataires :**

La société SAVERGLASS

Le maire de la commune de Feuquières

Le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de la région Hauts-de-France

L'inspecteur de l'environnement s/c du chef de l'unité départementale de l'Oise de la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement de la région Hauts-de-France

